



J'ai souhaité, dès mon arrivée à la tête du Groupe TDF, doter l'entreprise de valeurs fortes pour rassembler les collaborateurs et créer la confiance de nos partenaires.

Ces valeurs, au nombre de cinq – Penser clients, agir en équipe, passer à l'action, faire simple, se remettre en cause - sont autant de principes d'action qui doivent inspirer nos choix comme nos comportements au quotidien.

Notre développement ne sera assuré que par une attitude équitable et honnête envers nos clients publics ou privés, nos collaborateurs, nos actionnaires, nos fournisseurs, nos concurrents, et tous nos partenaires. Une relation loyale et équilibrée est le gage d'une prospérité partagée, régulière et durable.

Notre code de déontologie constitue un socle commun sur lequel tous les collaborateurs du Groupe TDF doivent partager et observer chaque jour dans le cadre professionnel les mêmes règles de conduite, qui font de TDF une entreprise éthique. Il reflète notre engagement collectif de conformité aux réglementations en vigueur, de mise en oeuvre de pratiques commerciales loyales, de lutte contre la fraude, et de transparence de l'information financière. Il aide chaque collaborateur à déterminer son comportement face à des situations concrètes, par référence à quelques principes clairs et précis.

Le succès durable de notre éthique commune dépend de l'attention portée par chacun d'entre nous au respect de ce cadre déontologique et de votre bon sens dans l'exercice de vos activités. Je compte sur chacun d'entre vous pour faire du respect de ces règles fondamentales un devoir quotidien.

Olivier Huart
Directeur Général



Code de déontologie du groupe TDF

Janvier 2013



Table des matières

1. Objet

- Ethique commune

2. Valeurs du Groupe TDF

3. Respect des règles d'éthique du Groupe TDF

4. Relations du Groupe TDF avec ses collaborateurs

- Droits fondamentaux, respect de la personne humaine, discrimination et harcèlement
- Conditions de travail
- Formation, développement professionnel et équité
- Respect de la confidentialité
- Lutte contre la fraude

5. Relations du Groupe TDF avec ses partenaires extérieurs

- Loyauté des pratiques commerciales
- Recherche de la satisfaction des clients
- Conflits d'intérêts
- Cadeaux et autres avantages
- Corruption
- Interventions d'intermédiaires rémunérés
- Protection des informations confidentielles

6. Relations du Groupe TDF avec ses actionnaires et la communauté financière

- Valorisation patrimoniale et performance économique
- Transparence de l'information financière

7. Relations du Groupe TDF avec la société civile

- Respect de la légalité
- Actions en faveur de l'environnement
- Sponsoring et mécénat
- Contributions politiques

1. Objet

Le code de déontologie du Groupe TDF décrit les principes généraux d'exercice de ses activités en vue du respect de l'éthique et des lois en vigueur. C'est un ensemble de règles qui régissent la conduite de tous les collaborateurs du Groupe et leurs rapports avec les différents partenaires internes ou externes. Ce code fait avant tout appel à la responsabilité de chacun.

Ce code n'a pas pour objectif d'énumérer de façon exhaustive et détaillée toutes les règles régissant les activités du Groupe et de leurs collaborateurs dans les différents pays dans lesquels le Groupe est présent. La volonté du Groupe est d'établir des principes directeurs destinés à s'assurer que toutes les sociétés du Groupe et leurs collaborateurs ont une vision éthique commune de la déontologie dans l'exercice de leurs métiers.

Au-delà de l'application du présent code, le Groupe encourage chacune de ses sociétés à définir et appliquer des règles déontologiques adaptées à leurs activités propres et aux environnements juridiques et réglementaires dans lesquels elles exercent spécifiquement leurs métiers.

2. Valeurs du groupe TDF

La culture du groupe est basée sur des principes d'honnêteté, de loyauté et d'intégrité ainsi que sur le respect et la démonstration de nos valeurs communes :

- **faire simple,**
- **penser clients,**
- **agir en équipe,**
- **passer à l'action,**
- **se remettre en cause.**

Ces principes et valeurs guident nos actions et nos comportements dans nos relations avec nos actionnaires, nos clients, nos fournisseurs, nos collègues et nos équipes. A tous les niveaux de notre organisation, nous les faisons vivre au quotidien dans l'exercice de nos métiers pour servir au mieux l'intérêt social du Groupe TDF et des sociétés qui le composent.

3. Respect des règles d'éthique du Groupe TDF

Dans l'exercice de ses activités, un collaborateur peut être conduit à se poser des questions sur l'application des principes définis dans le présent code de déontologie. Dans ce cas, le collaborateur peut solliciter sa hiérarchie ou la fonction Ressources Humaines de son entité afin de recueillir leur avis.

4. Relations du Groupe TDF avec ses collaborateurs

Droits fondamentaux, respect de la personne humaine, discrimination et harcèlement

Le Groupe s'engage à observer les législations et réglementations sur le respect de la vie privée, la protection des données à caractère personnel et l'emploi partout où il opère, notamment celles qui prévoient la reconnaissance des droits fondamentaux et syndicaux, l'interdiction du travail forcé ou celui des enfants, conformément aux règles établies par l'Organisation Internationale du Travail.

Le Groupe s'interdit en particulier toute forme de discrimination pour des motifs tirés des origines, des mœurs, de l'âge, du sexe, des opinions politiques ou religieuses, de l'appartenance syndicale ou des handicaps des individus, ainsi que toute forme de harcèlement.

Le Groupe se doit d'assurer à chacun de ses collaborateurs une vie au travail respectueuse de la personne humaine, reposant sur un mode de management responsabilisant axé sur l'initiative.

Conditions de travail

Le Groupe a pour ambition de favoriser le travail en équipe, qui constitue une des composantes de sa culture d'entreprise.

Le Groupe se doit d'assurer un environnement de travail sûr et sain à chacun de ses collaborateurs, au minimum par le respect des dispositions légales en vigueur, particulièrement dans les domaines de l'hygiène et de la sécurité.

Formation, développement professionnel et équité

Le Groupe considère que le développement des compétences professionnelles est un enjeu important de sa réussite.

Le Groupe s'attache particulièrement :

- ☞ à l'égalité des chances et au traitement équitable, fondé sur la reconnaissance du mérite et de la performance,
- ☞ à l'évolution professionnelle de ses collaborateurs, notamment par le biais de la formation, de la mobilité interne et de la promotion.

Respect de la confidentialité

Les informations confidentielles dont disposent les collaborateurs du Groupe dans le contexte de leurs activités professionnelles doivent rester confidentielles tant qu'elles n'ont pas été rendues publiques par le Groupe. Les collaborateurs ne doivent donc pas utiliser ou diffuser à l'extérieur de telles informations, sauf autorisation expresse donnée par le Groupe ou dans le cadre d'obligations légales. Cependant, le Groupe reconnaît la liberté d'expression de ses collaborateurs dans le cadre de leurs relations familiales.

Sont notamment concernées comme confidentielles : les informations relevant de la propriété intellectuelle, les données financières du Groupe, les plans marketing et commerciaux, les bases de données, les informations sur les salariés. Chaque collaborateur est tenu de conserver la confidentialité même après avoir quitté son emploi au sein du Groupe.

Lutte contre la fraude

Chaque société du Groupe est tenue de lutter contre la fraude. Chaque société du groupe doit assumer cette responsabilité dans l'exercice au quotidien de son activité au sein de sa propre structure opérationnelle et conformément aux obligations réglementaires locales. La Direction de l'Audit et du Contrôle Interne du Groupe est systématiquement saisie lorsqu'une fraude ou tentative de fraude est caractérisée.

5. Relations du Groupe TDF avec les partenaires extérieurs

Les relations du Groupe avec ses partenaires extérieurs doivent être fondées sur le respect mutuel afin de faciliter le dialogue et favoriser l'esprit d'équipe. Il appartient à chaque collaborateur de veiller à agir en toute loyauté et intégrité vis-à-vis des partenaires extérieurs du Groupe (y compris ses concurrents), et d'entretenir avec eux une relation de confiance dans le respect des lois et règlements. Le Groupe attend de ses partenaires qu'ils respectent ces principes.

Loyauté des pratiques commerciales

Le Groupe entend fonder sa réussite sur la qualité de ses produits et services, dans le cadre d'une utilisation de moyens honnêtes et légaux. Aussi, il appartient aux collaborateurs du Groupe de prendre connaissance et d'appliquer les réglementations nationales et européennes, et plus généralement les lois qui sont applicables dans les pays où ils exercent leurs activités. Une attention particulière sera apportée au respect des dispositions légales et réglementaires relatives au droit de la concurrence.

Recherche de la satisfaction des clients

Le souci de satisfaire les clients est une priorité du Groupe, afin notamment de garantir sa pérennité. Cette satisfaction est obtenue grâce à une recherche permanente de l'excellence, dans le cadre d'un entretien de relations solides.

Pour gagner la confiance de ses clients, le Groupe s'engage à leur fournir des produits et services performants adaptés à leurs besoins et à respecter les engagements pris à leur égard dans le cadre des politiques qualité mises en œuvre au sein des différentes sociétés du Groupe.

Conflits d'intérêts

Chaque collaborateur est susceptible de se trouver confronté à des situations dans lesquelles son intérêt personnel ou celui de personnes physiques ou morales auxquels il est lié ou dont il est proche pourrait être en contradiction avec l'intérêt du groupe. Aussi, chaque collaborateur doit être vigilant aux conflits d'intérêts qui peuvent survenir dans certaines situations malgré les efforts de chacun pour les éviter. Si un collaborateur ne peut éviter une situation de conflit d'intérêts, il lui appartient de la porter à la connaissance de sa hiérarchie et de se déterminer en toute conscience, eu égard à son devoir de loyauté et d'intégrité.

Cadeaux et autres avantages

Tout collaborateur du Groupe a un devoir de probité et s'interdit de solliciter des cadeaux ou autres avantages de la part de tiers. En effet, un collaborateur qui accepte un avantage peut faire naître des doutes sur son intégrité vis-à-vis du partenaire qui le lui octroie, particulièrement dans un contexte de négociations commerciales.

Cependant, des cadeaux d'affaires ou autres avantages peuvent être destinés à nouer ou maintenir de bonnes relations entre partenaires. Dans ce contexte un cadeau ou un avantage peuvent être acceptés par un collaborateur à la condition qu'il soit de valeur modeste (ne dépassant pas un montant de l'ordre de 150 Euros) et revête un caractère d'exception. Un collaborateur avertit systématiquement son supérieur hiérarchique en cas d'acceptation d'un tel cadeau ou avantage.

Corruption

Le Groupe est particulièrement sensible au respect des principes fondamentaux en matière de lutte contre la corruption et adhère aux principes établis par l'OCDE. En particulier, le Groupe s'interdit d'offrir, promettre, accorder ou solliciter des paiements illicites ou d'autres avantages indus en vue d'obtenir ou de conserver un marché ou un autre avantage. Dans ses relations avec les gouvernements et administrations (notamment dans le cadre de ses activités soumises à autorisation), ses clients et fournisseurs, le Groupe condamne toute pratique frauduleuse ou tout acte de corruption active ou passive sous quelque forme que ce soit. La violation de ces principes peut entraîner l'application des sanctions civiles et pénales prévues par les législations applicables.

Interventions d'intermédiaires rémunérés

L'intervention d'intermédiaires rémunérés par le Groupe en raison des contributions que leurs compétences peuvent lui apporter est justifiée à la condition qu'elle donne lieu à des prestations réelles, dans le respect des lois et règlements. L'intervention d'un intermédiaire doit faire l'objet d'un contrat formalisé mentionnant la rémunération précise de la prestation. Le montant de cette rémunération doit être en rapport avec la prestation rendue et conforme aux pratiques usuelles en vigueur.

Le Groupe s'engage à faire souscrire les intermédiaires au présent code de déontologie.

Protection des informations confidentielles

Il appartient aux sociétés du Groupe de mettre en place des dispositifs de protection des informations confidentielles de toute nature (y compris se rapportant à la vie privée) relatives à leurs partenaires extérieurs (clients, fournisseurs, ...), afin que celles-ci ne puissent pas faire l'objet d'une utilisation interdite ou inappropriée.

6. Relations du groupe TDF avec les actionnaires et la communauté financière

Le Groupe entend agir dans le respect de ses actionnaires afin de mériter leur confiance.

Valorisation patrimoniale et performance économique

Le Groupe s'efforce d'atteindre un haut niveau de valorisation patrimoniale et se donne les moyens de protéger son patrimoine.

Les collaborateurs du Groupe sont responsables de la sauvegarde et de l'utilisation efficace des biens du Groupe dans le cadre de leurs fonctions. Ils doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour préserver les actifs du Groupe.

La performance économique est un objectif essentiel pour l'ensemble des collaborateurs du Groupe.

Transparence de l'information financière

Le Groupe, tout en préservant ses intérêts, s'attache à fournir à ses actionnaires et à la communauté financière, particulièrement les prêteurs, une information pertinente et fiable.

Les collaborateurs coopèrent avec loyauté avec les Commissaires aux Comptes.

Les collaborateurs impliqués dans la préparation des rapports ou informations devant être diffusés, ou qui communiquent au sujet du Groupe avec la presse, les actionnaires, les prêteurs, les analystes et tout investisseur potentiel, doivent s'assurer que les rapports ou informations sont complets et justes dans le respect des réglementations en vigueur.

7. Relations du groupe TDF avec la société civile

Respect de la légalité

Chaque collaborateur du Groupe a la responsabilité de veiller à ce que les activités du Groupe qui dépendent de lui soient exercées en conformité avec les lois et règlements applicables localement et conformément aux principes décrits dans le présent Code de déontologie.

Actions en faveur de l'environnement

Le Groupe est très attentif aux effets de ses activités sur l'environnement et entend limiter les conséquences environnementales de ses activités, en les gérant de façon responsable dans le cadre des législations locales applicables.

Sponsoring et Mécénat

Le Groupe est favorable aux actions de sponsoring et de mécénat dont le choix est laissé à l'appréciation des Directions Générales des sociétés du Groupe.

Contributions politiques

Le Groupe s'interdit de financer directement ou indirectement des partis politiques ou les campagnes de candidats à des mandats électoraux.